



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 20  
21 Avril 2022

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard  
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard  
*Assiste :* Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

- La Commission approuve le PV n° 19 du 31 mars 2022 sans réserve.

### 2. Match en retard

---

La dernière journée étant prévue le week-end des 14/15 mai 2022, en application de l'article 15.2 du Règlement des Championnats départementaux jeunes masculins, la Commission fixe la rencontre suivante :

24420942 Vertou Ussa 2 / Nantes Métallo Sport 1 U17 D1 A au mercredi 9 mai 2022 à 19h00

Les clubs pourront convenir d'une autre date commune mais qui ne pourra pas être postérieure à la dernière journée de championnat.

### 3. Demandes de modifications

---

La Commission rappelle que les clubs qui effectuent des demandes de changement de dates ne pourront pas être proposées postérieurement aux dates des deux dernières journées.

### 4. Forfaits généraux

---

La Commission prend acte des forfaits généraux suivants :

**U18 D2 Masculin groupe C : Rezé Fc 21**

**U17 D2 Masculin groupe C : St Marc Foot 2**

### 5. Forfait équipe supérieure

---

La Commission prend connaissance du forfait de l'équipe 1 U18 du GJ Sucé/Casson en date du 9 avril 2022 alors que son équipe 2 U18 a joué le même jour.

Vu l'article 26.8 du Règlement des Championnats départementaux Jeunes Masculins :

*« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s) »*

La Commission demande au GJ Sucé Casson de fournir des explications pour sa prochaine réunion.

### 6. Championnat jeunes - COVID-19

---

- **U17 D2 A : St Etienne de Montluc Fcs 1 – Treillières Sf 1 (24421040)**

Vu le Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, COVID-19, applicable depuis le 14 mars 2022,

*« Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :*

- *à partir de 4 cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, (en Championnat Futsal ou à effectif réduit, à partir de 3 cas positifs)*
- *ou l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.*

*Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.*

*Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés **par une rencontre officielle donnée**. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »*

Par décision du Comité de Direction du 27/01/2022, il est précisé :

*« Toute demande de report de rencontre de championnat sera soumise à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé en compétition officielle dans la catégorie concernée, à condition que les cas positifs présentés par le club demandeur concernent des licenciés ayant participé à au moins une des 3 dernières rencontres officielles disputées par l'équipe concernée ».*

Après étude par la commission de la demande de report concernant le nombre de joueurs/ses testé(e)s RT-PCR ou antigéniques positifs et absents de manière certaine pour la date du match, la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins, agissant dans le cadre du Protocole de reprise des compétitions régionales et

départementales d'organisation des matchs de la saison 2021-2022, la Commission relève que seuls trois cas positifs ont été relevés.

En conséquence, l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc Fcs 1 est déclarée forfait pour la rencontre en objet

Le Président,  
Mickaël Herriau



Le Secrétaire,  
Hubert Bernard

